

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE****EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 31 août 2015****CP2015\_08\_12  
id. 1902**

*L'an deux mille quinze le trente et un août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

**PROTECTION JURIDIQUE DES FONCTIONNAIRES**

En application des garanties statutaires, la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences et voies de fait dont ils sont victimes à l'occasion de leurs fonctions (loi du 13 juillet 193 portant droits et obligations des fonctionnaires-article 11).

A raison des atteintes auxquelles ont été confrontés les services de la Solidarité départementale, j'ai été amené à mettre en œuvre la procédure de protection en faveur de trois agents ayant fait l'objet de menaces portant atteinte à leur dignité et au respect dû à leur fonction.

La protection se traduit matériellement par la prise en charge des frais de procédure induits par l'action pénale qui a été diligentée (dont les frais et honoraires de l'avocat dans sa fonction d'assistance et de représentation).

Outre la réparation des préjudices personnels des agents à laquelle tend l'action engagée, il m'a paru également nécessaire que le Département-personne morale se positionne afin de faire valoir le prix que l'administration attache, et à la protection de ses agents, et à la sauvegarde du rôle et de l'image du service public. Une demande dédommagement du Département par l'obtention de l'euro symbolique a été présentée au Tribunal.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur les procédures engagés au titre des mesures de protection juridique mises en œuvre (dossiers n° 15315/00344/2014, 15315/00169/2015 et 15042000006) et en ratifie les actes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC